



COMPTE-RENDU SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, le 23 novembre 2017.

Décide :
à l'unanimité des membres présents

Approbation du procès-verbal du 26 octobre 2017

Tarifs Centre aéré et mercredis récréatifs - 2018

De créer une 5^{ème} tranche pour les tarifs applicables aux familles à compter du 1^{er} janvier 2018

Location salles Centre Social Louise Michel

- De modifier la location consentie à l'association Franco-Italienne (AFIG) selon les conditions suivantes : Salle Louise Michel, le samedi matin de 10H à 12H (ou de 10H à 16H) et salle 4 le jeudi de 18H à 20 H (hors vacances scolaires) à raison de 65€ de location annuelle révisable.
- De concéder l'occupation d'une salle des Primevères, à l'association « Dames de Cœur » par le biais d'une convention d'utilisation reconductible chaque année. Un tarif de location de 250 € sera demandé, pour une occupation annuelle régulière en 2018, les lundis de 14H à 18H et les jeudis de 9H15 à 11H15.

Rétrocession voirie espace commun - SCI Les Vignes

D'accepter la rétrocession des voiries et espaces communs de ce lotissement dans le domaine privé communal, moyennant la somme de 10 €, représenté par les parcelles suivantes :

- Section 3 n°173 d'une surface de 13a95ca
- Section 3 n°181 d'une surface d' 1a52ca
- Section 4 n°146 d'une surface de 15a46ca
- Section 4 n°147 d'une surface de 14ca
- Section 4 n°169 d'une surface de 1a84ca
- Section 4 n°170 d'une surface de 2ca
- Section 4 n°173 d'une surface d'1a70ca
- Section 4 n°186 d'une surface de 3a45ca

Déclassement parking et Aire de Jeux - Quartier République

- D'approuver la désaffectation et le déclassement des terrains cadastrés (parcelles 341 et 17 section 2) et d'approuver leur classement dans le domaine privé de la commune.
- De procéder à la désaffectation de ces deux terrains.
- De procéder au déclassement de ces deux terrains du domaine public communal et à les incorporer dans le domaine privé de la commune,
- De signer tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision auprès des services de Maître HARTENSTEIN, Notaire à Metzervisse.

Subvention aux associations

Article	Nom de L'organisme	Objet	Montant	Vote
6574	ASG Athlétisme	2 ^{ème} acompte	3 055 €	Unanimité
6574	ASG Athlétisme	Aide à la licence	1 595 €	Unanimité
6574	Badminton	2 ^{ème} acompte	1 015 €	Unanimité
6574	Badminton	Aide à la licence	85 €	Unanimité
6574	Boxe	2 ^{ème} acompte	580 €	Unanimité
6574	Boxe	Aide à la licence	230 €	Unanimité
6574	FC Guénange	2 ^{ème} acompte	2 517 €	Unanimité
6574	Handball	2 ^{ème} acompte	3 238 €	Unanimité
6574	Judo Club	2 ^{ème} acompte	1 935 €	Unanimité
6574	La Pétanque	2 ^{ème} acompte	200 €	20 voix pour et 6 voix contre
6574	Tennis	2 ^{ème} acompte	4 101 €	Unanimité
6574	Tennis	Aide à la licence	1 565 €	Unanimité
6574	SE Nautique	2 ^{ème} acompte	1 717 €	Unanimité
Total			21 833 €	

Transformation de l'ancien Lycée - Jury de concours

1° DECIDE

- De confirmer la réhabilitation du lycée Joseph Cressot en école primaire, maternelle et site de restauration et d'activités périscolaires prise par délibération n°2017-73 du 29 juin 2017 ;
- De limiter à trois le nombre de candidats à concourir ;
- D'attribuer une prime de 8 000 € HT à chaque concurrent ayant remis une offre conforme au règlement du concours ;
- De mandater le Maire afin de solliciter les aides disponibles auprès des cofinanceurs potentiels ;
- D'autoriser le Maire à lancer des consultations et à signer des marchés et toutes pièces s'y rapportant, pour le diagnostic amiante avant travaux, les études de sol, le contrôle technique, la coordination SPS, ainsi que pour toutes études nécessaires ;
- D'autoriser le Maire à lancer le concours de maîtrise d'œuvre et à signer toutes pièces s'y rapportant conformément à la réglementation en vigueur, sachant que le marché fera l'objet d'une attribution lors d'une réunion ultérieure de l'assemblée délibérante.

2° RAPPELLE quels sont les membres de droit du jury de concours, conformément à la composition de la CAO.

3° CHARGE le Président du jury de solliciter des personnes ayant une ou des qualifications professionnelles identiques ou équivalentes à celles exigées des candidats et ne participant pas à un autre titre à la consultation de maîtrise d'œuvre. Elles seront désignées comme

membres du jury et auront voix délibérative. Ces personnes qualifiées doivent représenter un tiers des membres du jury ayant voix délibérative. Il peut s'agir d'un architecte privé ou d'un architecte du CAUE. Il est proposé de les indemniser à hauteur de 200 euros TTC par membre et par demi-journée de participation au jury.

Règlement prêts matériels

De faire appliquer le règlement, à valider la fiche de demande individuelle et vérifier annuellement les recettes correspondantes.

Renouvellement des temps partiels

- de reconduire pour un an son accord de temps partiel à un agent de service administratif, à 70 %
- de reconduire pour un an leur accord de temps partiel à un agent du service technique, à 80%
- d'autoriser pour un an le temps partiel à un agent du service administratif à raison de 50% à compter du 24 novembre 2017 et 80% à compter du 1^{er} avril 2018.

A 20 voix pour et 6 voix contre

Politique incitative à la pratique du sport « Pass'sport »

D'appliquer l'aide à la licence de 15€ maximum pour tout mineur pratiquant un sport de manière régulière sur la ville sera progressivement accordée aux seuls mineurs Guéangeois. La ville de Guénange reconduira cette aide à la licence à hauteur de 50% du droit d'inscription avec un montant de 10€ maximum pour la saison 2017/2018 puis 5€ pour la saison 2018/2019, pour les jeunes sportifs non résidants à Guénange.

Le Maire,
Jean-Pierre LA VAULLÉE